

## QUOI DE NEUF semaine 9

MOBILITÉ

MALADIE

ACTUS MILITANTES



**BOagri : mobilité postes enseignement et éducation règles, LDG - supérieur modalité de gestion des contractuels / JORF : CMO taux de remplacement du traitement / UNSA : mobilité enseignement, éducation et ATS - journée internationale droits des femmes.**

### BOAGRI n° 9 du 20-02-2025 au 27-02-2025

#### Ressources humaines :

[NS-2025-116/telechargement](#) : campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public (personnels stagiaires, titulaires et contractuels) et sous statut agriculture de l'enseignement maritime : règles et procédure. Rentrée scolaire 2025.

[NS-2025-121/telechargement](#) : lignes directrices de gestion du ministère chargé de l'agriculture relatives à la mobilité sur les postes d'enseignement et d'éducation – chapitre II du titre II.

[Arrêté du 24 février 2025 portant composition de la commission administrative paritaire \(CAP\) compétente à l'égard des PCEA, des PLPA et des CPE](#)

#### Enseignement supérieur :

[NS-2025-124/telechargement](#) : modalités de gestion, par les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, des personnels contractuels de droit public relevant du ministère chargé de l'agriculture qui y sont affectés.

[Arrêté](#) du 21-02-2025 : fiches profils Maitres de conférences 1ère session 2025 (annexe arrêté caractéristiques du 21 février 2025)

[Arrêté](#) du 21-02-2025 : arrêté caractéristiques profils Maitres de conférences 2025 1ère session

[Arrêté](#) du 21-02-2025 : arrêté caractéristiques profils professeurs de l'enseignement supérieur agricole

[Arrêté](#) du 21-02-2025 : fiches profils professeur de l'enseignement supérieur agricole (Annexe à l'arrêté caractéristiques du 21 février 2025)

## Mobilité

Les postes sont publiés sur le site dédié Rejoignez-nous, le site permet de retrouver l'ensemble des postes ouverts aux titulaires et contractuels (hors enseignement pour la première année) :

[Les offres d'emploi du MASA](#)

[Les résultats : mobilité générale et au fil de l'eau](#)

(Sur le site [recrutement.agriculture.gouv.fr](#) : « Rejoindre le ministère »/ « postulez à nos offres d'emploi »/ « Je consulte les calendriers et les résultats de la mobilité »)

[Lien vers le calendrier des mobilités au "fil de l'eau"2025](#)

## Calendrier 2025 payes et pensions :

[Lien du calendrier des payes et pensions 2025](#)

## Situation de handicap :



[Situations de handicap, s'informer et travailler au MASAF](#)

## JORF :

[Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie](#)

**Publics concernés** : agents publics relevant des trois versants de la fonction publique.

**Objet** : ce décret a pour objet d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte. Il procède à un toilettage des textes applicables aux

**SEA**  **UNSA**  SEA : Union des Syndicats Agricoles de France - UNSA : Union Nationale des Syndicats Agricoles de France  
Suivez-nous sur Twitter @SEA\_UNSA

traitement ». Il reporte par ailleurs la date d'entrée en vigueur de la subrogation en matière de maladie, maternité, paternité, adoption et accidents du travail et maladies professionnelles pour les employeurs des agents contractuels de l'Etat au 1er janvier 2027, afin d'en optimiser la mise en œuvre dans les différents systèmes d'informations.

Entrée en vigueur : ce décret s'applique aux congés de maladie attribués à compter de la date prévue à l'article 189 de la loi de finances pour 2025.

Application : ce décret est un texte autonome.

### [Décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics](#)

**Publics concernés** : agents publics relevant de différents statuts dans les trois versants de la fonction publique.

**Objet** : ce décret a pour objet principal d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement ou d'autres éléments de rémunération pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles ce traitement ou ces autres éléments de rémunération étaient maintenus intégralement avant l'intervention de ce texte. Il rend également applicables, au bénéfice d'agents contractuels enseignants relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture, les [articles 2 et 12 à 18 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986](#) relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (congés pour raisons de santé).

Entrée en vigueur : ce [décret](#) s'applique aux congés de maladie attribués à compter de la date prévue à l'article 189 de la loi de finances pour 2025.

Application : ce [décret](#) est un texte autonome.

### [Décret n° 2025-174 du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis](#)

**Publics concernés** : employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, apprentis, opérateurs de compétences, Agence de services et de paiement.

**Objet** : le texte prévoit le montant et les conditions d'éligibilité de l'aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés au titre des contrats d'apprentissage conclus en vue de l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat. Il définit également les conditions d'attribution d'une aide exceptionnelle versée aux employeurs pour la première année d'exécution de contrats d'apprentissage conclus à compter du lendemain de la publication du texte. Enfin, pour les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation conclus avant le 31 décembre 2024 qui sont éligibles aux aides exceptionnelles prévues par le [décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022](#), le texte précise la date limite jusqu'à laquelle les contrats doivent être transmis à l'opérateur de compétences par l'employeur, pour que ce dernier puisse bénéficier des aides. Il fait de même pour les contrats d'apprentissage éligibles à l'aide unique conclus entre le 1er janvier 2025 et l'entrée en vigueur du présent décret.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris notamment pour l'application de [l'article L. 6243-1 du code du travail](#)

### [Arrêté du 19 février 2025 portant création de l'option « collecte de grains et distribution d'agrofouritures » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance](#)

[Arrêté du 19 février 2025 portant modification des grilles horaires de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole](#)

[Décret n° 2025-195 du 27 février 2025 relatif au « pass Culture »](#)

[Arrêté du 21 février 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole \(grade de deuxième classe\)](#)

[Arrêté du 21 février 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole \(grade de classe normale\)](#)

## **Autre information :**

Intranet du ministère

[J'envisage une mobilité : comment dois-je faire ?](#)

## **ACTUS UNSA :**

Souscrire à un contrat de prévoyance complémentaire est essentiel pour assurer votre sécurité financière et celle de vos proches. Ci-dessous, un communiqué pour mieux comprendre les enjeux de la prévoyance complémentaire .aHR0cHMIM0EIMkYIMkZ1bnNhLXNIYS5mciUyRmNvbW11bmlxdWUIMkZjYW1wYWduZS1kZS1tb2JpbC

## **ACTUS UNSA FP**

### **8 mars, journée internationale des droits des femmes**

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est toujours pas une réalité dans nos entreprises et administrations ou dans les sphères publiques et privées.

Année après année, nous égrainons presque les mêmes chiffres qui illustrent les inégalités au détriment des femmes :

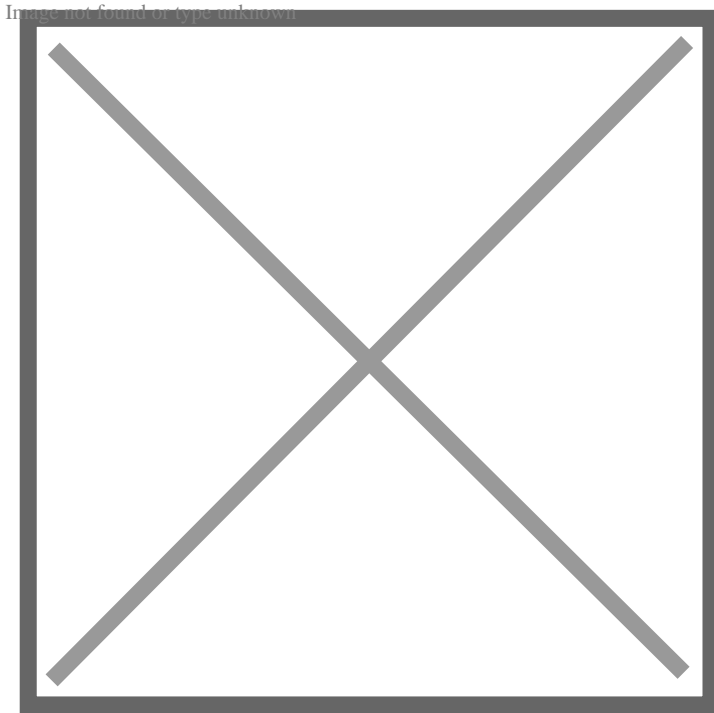
- Elles perçoivent des salaires de 23,5 % en moyenne inférieurs à ceux des hommes (en prenant en compte les temps partiels) ;
- Elles occupent 42,6 % des emplois de cadre alors qu'elles sont plus diplômées que les hommes ;
- Elles représentent 57 % des Smicard-es ;
- Elles occupent 80 % des emplois à temps partiels dont beaucoup de temps partiels imposés ;
- Elles touchent des pensions de retraite 38 % moins élevées en moyenne que celles des hommes ;

- Elles sont à la tête de 82 % des familles monoparentales ;
- Elles prennent 95 % des congés parentaux ;

[Lire l'article complet sur le site UNSAFP](#)

## ACTUS UNSA EDUCATION

En 2025, alors que l'école devrait être le principal levier de lutte contre le sexisme, l'Éducation nationale ne déploie pas toujours les moyens nécessaires pour combattre durablement les inégalités de genre dont les agent-es et les élèves sont victimes. Nos organisations FSU, UNSA Éducation, CFDT Éducation Formation Recherche Publiques, CGT éduc'action et SUD éducation appellent à faire du 8 mars une grande journée de mobilisation féministe, y compris par la grève, dans le secteur de l'éducation.



Extrait : Nos organisations syndicales sont solidaires de tou-tes celles et ceux qui à travers le monde luttent contre le patriarcat. Face à la montée constante de l'extrême droite, il est également crucial de se mobiliser contre la progression des idéologies masculinistes qui menacent nos droits et contre le fémonationalisme qui détourne nos luttes à des fins xénophobes, racistes et LGBTphobes.

.....

Les femmes sont surreprésentées dans les emplois précaires alors même que l'articulation entre vie privée et vie professionnelle est plus difficile. Ils offrent de faibles perspectives de carrière et sont peu rémunérés. C'est la réalité des AESH qui sont pour 93% des femmes. L'absence de statut de la fonction publique pour ces personnels est emblématique de la manière dont notre employeur maintient les femmes dans la précarité. **La précarité n'a sa place ni dans l'Éducation, ni dans les universités, ni ailleurs.**

[Lire l'article complet sur le site UNSA éducation](#)

## ACTUS Chlorofil

[Lutte contre le harcèlement scolaire : L'établissement et son territoire](#) Webinaire - 21 mars 2025 - 10h à 12h

## ACTUS MASA

### Entrepreneuriat féminin en agriculture : libérer les potentiels !

Le dimanche 23 février, à l'occasion du Salon international de l'agriculture, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a donné la parole à des agricultrices lors d'une table-ronde consacrée à l'installation et à l'entrepreneuriat féminin en agriculture

[Lire l'article complet sur le site du MASA](#)

## Le service public c'est aussi :



**Radio France, musique, émissions, podcasts**

[Prudents ou radins : pourquoi les Français épargnent-ils autant ?](#) 58 mn

Du Livret A au bas de laine, l'épargne des Français oscille entre précaution et anxiété. Avec plus de 6 000 milliards d'euros placés, les choix varient selon les revenus, la conjoncture et les besoins. Comment les ménages, notamment les plus modestes, gèrent-ils leur argent pour sécuriser l'avenir ?

[L'instant poésie de Arthur Teboul](#) 6 mn

Arthur Teboul est le chanteur et parolier du groupe Feu! Chatterton, mais il est aussi poète. Il nous propose ce mois-ci son Instant poésie.